

## TARIFICATION : ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

**En vigueur : 10 avril 2024**

Le MRNF décrète les taux payables par la SOPFEU aux municipalités pour l'utilisation de certains équipements dans les cas où ces équipements n'apparaissent pas au guide « Taux de location indicatif de machinerie et outillage ».

Les taux décrétés par le MRNF apparaissent au tableau suivant :

Description de l'équipement	Taux horaires *
<b>Autopompe</b> (avec ou sans citerne)	360.76 \$
<b>Camion-citerne</b>	280.26 \$
<b>Unité de secours et de service</b> (Camion de type pompier avec boîte fermée de 6,4 mètres, servant au transport des équipements)	164.68 \$

**En vigueur : 15 avril 2024**

Type de véhicule	Taux/km *
Auto, minifourgonnette	0,62 \$
Camion ½ tonne 2x4	0,68 \$
Camion ¾ tonne et camion 4x4	0,72 \$
Camion 1 et 2 tonnes	0,94 \$
Camion 3 et 4 tonnes	1,08 \$

À l'exception des coûts de la main-d'œuvre (remboursés selon les présentes normes et directives), aucuns autres frais, coût ou indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être remboursé aux municipalités pour l'utilisation de ces équipements.

Par ailleurs, la facturation de l'utilisation des pompes portatives doit être traitée selon les taux apparaissant au guide « Taux de location indicatif de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » fournis par les Publications du Québec et « Taux de location machinerie et outillage » en fonction de la meilleure correspondance possible.

\*Les tarifs en vigueur sont sujets à changement sans préavis.